Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 029-212900484-20260629-DEL202648-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EDERN

Date de convocation
23 juin 2026

Date d'affichage de la convocation :
23 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 19

DEL 2026-48

OBJET

RECRUTEMENT d'AGENTS non TITULAIRES pour VACANCE d'EMPLOI, BESOIN SAISONNIER ou TEMPORAIRE d'ACTIVITE

pour 2026-2027

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Jean-Paul COZIEN, Maire

Etaient présents : Solenn CŒUR – LE MEUR, Pierre-Yves CHOSSEC, Stéphanie CORRE, Jean-Paul COZIEN, Dominique DILOSQUET, Pierre-Alain FEREC, Camille GUILLOUX, Sébastien HAMON, Nadine HASCOET, Stéphane JAYR, Samuel LARDEUX, Cyrille LE GUEN, Daniel MAZE, Andrée PAUGAM, Alain QUEAU, Patrice RANNOU, Christelle TREUT

Étaient absentes et représentées : Sandra BOUCHER et Maryline RIVIERE

Secrétaire de Séance : Dominique DILOSQUET

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour assurer la vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, ou pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier en 2025-2026 le recrutement de non-titulaires pour vacance temporaire d'un emploi (article 3-2), ou pour accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°), ou pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°),

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser monsieur le Maire à recruter :

Pour assurer la vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire – article 3-2, et permettre la continuité du service : des agents non titulaires à temps complet ou non complet en fonction du poste concerné par l'absence ;

Pour un accroissement saisonnier d'activité – article 3 2° - aux services administratifs et techniques : un nombre maximum de 4 agents non titulaires de catégorie C à temps complet ou à temps non complet ; sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires ; la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade d'adjoint technique ou d'adjoint administratif ;

Pour le recrutement temporaire d'agents indisponible – article 3 1° - aux services périscolaires, administratifs et techniques (congé maladie, temps partiel, service civique…)

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 029-212900484-20260629-DEL202648-DE

Pour un accroissement temporaire d'activité – article 3-1 – 2 aux services périscolaires, administratifs et techniques : un nombre maximum de 12 agents non titulaires de catégorie C à temps complet ou à temps non complet ; sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires ; la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade d'adjoint technique ou d'adjoint administratif.

Les crédits correspondants pour 2026 sont inscrits au budget et pour 2027 seront inscrits au budget primitif 2027.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Paul COZIEN.

MAIRIE D'EDERN (FINISTÈRE)